

Contrat de location d'un emplacement de parking

Entre :

ci-après dénommé « le bailleur », d'une part,

Et :

ci-après dénommé « le preneur », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

GENERALITES :

Le bailleur donne en location au preneur, qui accepte, aux conditions reprises dans le présent bail :

L'emplacement de parking n°C48 au niveau -1
d'un complexe dénommé « Meuse View », situé rue Preixhe 8-16 à 4681 HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU.

Le bien est loué uniquement en tant qu'emplacement pour le stationnement d'un véhicule.

Aucun produit inflammable ou explosif ne pourra y être laissé ou stocké.

Si des objets y sont stockés, le propriétaire se réserve le droit de faire évacuer lesdits objets aux frais du locataire qui ne les aurait pas évacués en fin de location.

Le preneur ne peut en aucun cas modifier l'affectation du bien.

DUREE :

Le présent bail est conclu à partir du 1er août 2023 pour une durée indéterminée. Les deux parties pourront y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée.

LOYER:

La présente convention est consentie moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 85€, que le preneur s'engage à payer anticipativement le 25 de chaque mois pour le mois suivant, sur le compte du bailleur n°BE93 0689 4146 6667, dont le titulaire est la « Gestion FORNIERI ».

Tout montant dû par le preneur et non payé à son échéance produira de plein droit et sans mise en demeure, au profit du bailleur, un intérêt de un pour cent par mois à partir de son échéance, l'intérêt de tout mois commencé étant dû pour le mois entier.

Le loyer est lié à l'indice santé et sera adapté selon la formule suivante :

$$\text{Loyer adapté} = \frac{\text{Loyer de base} \times \text{indice nouveau}}{\text{indice de départ}}$$

Le loyer de base est celui mentionné dans la présente convention.

Le nouvel indice est celui du mois qui précède celui de l'anniversaire de l'entrée en vigueur du bail.

L'indice de départ est l'indice du mois qui précède la conclusion du présent bail.

L'adaptation du loyer est automatique et a lieu de plein droit chaque année à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du bail.

ETAT :

L'emplacement est en bon état général et vide de tout objet.

CAUTION :

Le preneur remet ce jour au bailleur (via un virement sur le compte susmentionné) la somme de 145€ (cent quarante euros), représentant un mois de garantie locative (85€) ainsi qu'une caution pour la télécommande (60€).

ASSURANCE :

Le preneur s'engage à souscrire une police d'assurance adéquate couvrant les risques locatifs.

CLES :

Une télécommande de la porte d'entrée du parking est remise ce jour au preneur. A l'échéance du bail, cette télécommande doit être restituée au bailleur sans quoi la partie de la caution relative à la télécommande perdue ne sera pas restituée au preneur. En cas de perte ou de vol, toute demande de nouvelle télécommande fera l'objet d'une nouvelle demande de caution.

SOUS-LOCATION :

Il est interdit au preneur de céder le bail ou de sous-louer le bien sans le consentement préalable et écrit du bailleur. Le preneur ne pourra en aucun cas invoquer le consentement tacite.

DIVERS :

En cas de litige, les tribunaux du lieu de conclusion et d'exécution de la présente convention soit les tribunaux de LIEGE seront seuls compétents.

Fait en 2 exemplaires à Liège, le 03 août 2023.